

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 402

présenté par

M. Salles, M. Gomes, M. Benoit, M. Borloo, M. Bourdouleix, M. de Courson, M. Demilly,
M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde,
Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier,
M. Richard, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 5 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Priorité est donnée à la réussite pour chaque enfant de son apprentissage en lecture-écriture. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La force d'un pays ne se résume pas à une petite élite ultra-formée, capable d'en découdre avec le monde entier et censée tirer l'ensemble de la Nation vers le haut. La puissance d'une chaîne dépend de son maillon le plus faible.

Les enfants de moins de trois ans concernés par cet accueil étant présentés comme issus de milieux socialement modestes, l'accès à l'apprentissage de la lecture-écriture doit constituer une priorité dans la mesure où ces premiers acquis sont aussi les premières sources d'inégalités d'accès à la connaissance et les prémisses possibles de futurs décrochages.

Mais cette exigence doit s'appliquer de façon universelle à l'école maternelle.